



Des salariés en détresse, un patronat en difficulté...

Aujourd'hui, dans son contenu, l'article 80 sur la loi de financement de la sécurité sociale porte sur un transfert de budget de la sécu vers les hôpitaux, eux-mêmes en charge de rembourser aux entreprises des frais de transports sanitaires prescrits par leur soin.

En découle pour sa mise en œuvre des appels d'offres qui, vraisemblablement, profiteront aux grands groupes.

Ce transfert de compétences qui est en discussion, depuis des années, n'est pas le fruit du hasard, car dans le secteur des ambulances privées, nous assistons à une offensive des grands groupes comme Kéolis, Transdev et Harmonie mutuelle pour investir le secteur d'activité des transports sanitaires, dans un intérêt purement capitalistique et non social.

La mise en œuvre de l'article 80, est dans sa première phase d'application depuis le 1^{er} octobre 2018. Une extension de son champ sur les structures de soins privées et publiques sera applicable dès le 1^{er} janvier 2019.

Les salariés du secteur souffrent et la détresse sociale qu'ils vivent est significative sans aucune prise en compte par le patronat.

L'accord sur l'organisation du temps de travail de juin 2016, étendu en août 2018, leur impose, désormais, des modifications sur leur rythme de travail et engendre des baisses de salaires.

Les appels d'offres en cours accentuent la dégradation des conditions de travail et accélèrent le processus de mise en concurrence des salariés, au détriment des usagers, du service public et de la reconnaissance de notre profession.

La CGT renouvelle sa demande d'ouverture de négociations nationales sur le temps de travail, les salaires, les conditions de travail et la reconnaissance, à part entière, comme professionnels de la santé.

*Communiqué de Presse C.G.T.
5 novembre 2018*

Je me syndique

En 2018, je prends ma carte à la CGT !

**"Il ne suffit pas de s'indigner,
il faut s'engager"**

<http://www.transports.cgt.fr/index.php/rejoignez-nous/>



Ambulanciers ou Transporteurs...

Certains ont choisi à votre place !

L'arrivée des "groupes" dans notre secteur n'est pas liée à un réveil de grands actionnaires soucieux d'apporter un service de qualité pour les patients et de meilleures conditions de travail pour l'ensemble des salariés.

Vous l'avez tous compris, « les ambulanciers et les patients **on s'en fout** ». Le but est de générer de meilleures marges pour les actionnaires.

C'est connu, le transport sanitaire **"ça paye"!**

Mais, vous qui faites partie déjà de l'effectif de ces groupes : Kéolis Santé, Harmonie ambulances et Transdev, les monopoles se dessinent avec une forte impulsion forte sur l'optimisation des déplacements de patients.

Les idées fusent pour ces grands groupes et elles ne vont pas dans le sens d'un développement d'un service sanitaire de qualité.

Car quelques cerveaux ont imaginé que l'ambulancier d'aujourd'hui serait plus rentable avec des multifonctions... en se transformant en transporteur.

A la CGT on dit STOP !!! Une seule priorité, donner des perspectives pour des entreprises sanitaires avec des emplois d'ambulanciers et un TRAVAIL d'ambulancier de qualité aux services des patients.

La CGT a des propositions pour l'évolution de la profession avec des emplois plus qualifiants et plus adaptés aux besoins des patients et des missions sanitaires tant sur la formation, les conditions de travail et l'évolution du matériel.

Le métier d'ambulancier a toute sa place dans la chaîne des professionnels de la santé.

LA CGT EST FORCE DE PROPOSITION ET LA CGT PORTERA AUPRES DES SALARIES UN AVENIR POUR LES AMBULANCIERS.

Protocole des frais de déplacements, la réglementation ne se marchande pas, elle s'applique !!!

Le protocole de frais de déplacement et les taux applicables pour les transports sanitaires et voyageurs sont souvent un grand moment de discussions avec les responsables d'entreprises sanitaires qui entraînent parfois des appréciations et des interprétations complètement farfelues.

Encore une fois des débats qui sont source de crispation inutile dans nos boîtes. C'est pourtant simple, un repas est égal à un temps obligatoire **d'au moins 30 minutes** dans le créneau horaire conventionnel, permettant de se restaurer dans un lieu adapté et disposant de sanitaire.

C'est légal et tout a son sens ! Sauf pour certains de nos patrons....

Les indemnités dues sont définies par la convention au regard du lieu, du temps et du créneau horaire.

Taux des frais de déplacement av n°65: I. Repas Unique 8€05 / I. Repas: 13€04 / I. Spéciale 3€65

Taux des frais de déplacement av n°68: I. Repas Unique 8€15 / I. Repas: 13€20 / I. Spéciale 3€69